



Mairie de
HAUCOURT-MOULAIN
54 860

OBJET

URBANISME

**DOCUMENTS
D'URBANISME**

**APPROBATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
REVISE**

DATE DE LA CONVOCATION
20 mai 2022

DATE DE L'AFFICHAGE
08 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice 23
Nombre de présents 14
Nombre de votants 21

Le Maire de Haucourt-Moulaine
certifie que la convocation du
Conseil Municipal et le Compte
rendu de la présente délibération ont
été affichés à la Mairie
conformément aux articles 48 et 56
de la loi du 5 avril 1884

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HAUCOURT-MOULAIN (Meurthe-et-Moselle)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux mille vingt-deux, le 30 mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de HAUCOURT-MOULAIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Pierre DESPROGES de Haucourt-Centre, sous la Présidence de Mr Alain LOMBARDI, Maire,

Étaient présents : MM. LOMBARDI – ABBACI – ANGLESIO – FACCHIN – GENTILE – LEBRUN – LEONI – LOCARINI – LOSA – MARTEAU D. – PIERRE – ROLLINGER-STUPKA – SEBAA – WONNER

Étaient absents : MM. BEOT – DIDIER

Mme BOCQUILLON A., absente, donne procuration à Mme LOCARINI
Mr BOCQUILLON P., absent, donne procuration à Mr ABBACI
Mr CADRONET, absent, donne procuration à Mr LOSA
Mr GEORGEL, absent, donne procuration à Mme PIERRE
Mme MARIANI, absente, donne procuration à Mme ROLLINGER-STUPKA
Mr MAZZICHI, absent, donne procuration à Mme LEBRUN
Mr ORSUCCI, absent, donne procuration à Mr LOMBARDI

Le quorum étant atteint, Madame SEBAA a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L 153-8 à L 153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2016 prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et Développement durables en date du 06 novembre 2017, du 19 mars 2019 et du 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 modifiant les modalités de concertation telles qu'elles avaient été définies par délibération du 02 mars 2016 ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2021 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 arrêtant le bilan de la concertation du projet de P.L.U. en cours de révision ;

Vu la décision en date du 10 décembre 2019 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2019DKE323 soumettant la Commune à une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du P.L.U. ;

Vu l'avis en date du 21 octobre 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2021AGE53 sur la révision du P.L.U. ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) en date du 04 février 2022 ;

Vu la décision en date du 24 novembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Antoine CAPUTO, Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° 3743 en date du 22 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, se déroulant du 11 janvier au 10 février 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les observations formulées pendant l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées ont justifié quelques modifications du projet de révision n° 1 Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-21 et L.153.22 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la révision n° 1 du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera en outre

inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

DIT que le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie de HAUCOURT-MOULAINE ainsi qu'à la Direction Départementale du Territoire et dans les locaux de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Alain LOMBARDI

Département de Meurthe et Moselle

Commune de HAUCOURT-MOULAINES (54254)

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL d'URBANISME



LISTE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER PLU suite aux avis PPA & à l'ENQUETE PUBLIQUE

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 30/05/2022 approuvant
la révision n°1
du Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,



Modifications apportées au dossier révision n°1 du PLU
suite à enquête publique et avis PPA

N°	PPA ou EP	Pièces dossier	MODIFICATIONS et/ou COMPLEMENTS	ORIGINE/REMARQUES
1	PPA	zonage 1/2000 Saint Charles	Trame spécifique sur emprises des cimetières sur Saint Charles et Haucourt centre	DDT 54
2	PPA	annexe graphique	Ajustements du périmètre de préemption urbain	DDT 54 (pas de zones naturelles dans ce périmètre)
3	EP	zonage 1/2000 Moulaine	Passage d'une emprise 1AU (devenue urbanisée) en zone UB (urbaine) sur Moulaine	CAL service instructeur / Validation par la commission d'urbanisme
4	EP	zonage 1/2000 et 1/5000	Suppression de la trame spécifique sols et sous-sols pollués sur les plans de zonage (maintenue par erreur)	Se référer à la cartographie générale des risques recensés sur la commune au dossier PLU
5	EP	zonage 1/2000 Haucourt-centre	Mise en place de la distance d'éloignement (50m) entre les biens et les bâtiments agricoles	ARS/Dans le cadre de l'hygiène entre les tiers et les bâtiments d'exploitation agricole
6	EP	RDP T3 p.4 & 21	Ajustement pour les surfaces 1AU (- 0ha81) et UB (+ 0ha81) dans le tableau général	CAL service instructeur
7	EP	PADD p.8	Objectif 1.4: maîtriser et modérer la consommation des espaces naturels pour l'urbanisation nouvelle avec une minoration de 0ha81 d'espace naturel à consommer	CAL service instructeur / Nouvelle surface de 2h95 pour un nouveau total à urbaniser de 3ha98
8	PPA	PADD p.8	Objectif 1.4: minoration de 0ha81 d'espace naturel à consommer pour un total à urbaniser de 3ha98	MRAe / Nouveau développement du projet PLU dans le respect de la règle n°16 du SRADDET
9	EP	PADD p.16	Cartographie du PADD modifiée suite au passage du secteur 1AU sur Moulaine en zone UB	CAL service instructeur
10	PPA	PADD p.8 RDP T3 p.10 & 11	Modification du calendrier de réalisation des zones AU: 2 zones 1AU sur 4 années & 2 zones 2AU de 4 à 6 années	SCOT-DDT54-MRAe en conformité avec la loi Climat & Résilience
11	EP	PAOD p.11	La commune doit engager une réflexion globale pour l'aménagement de la traversée RD 196b	Département 54 / Objectif PADD 2.3 (avec proximité de zones 1AU)
12	PPA	PAOD p.8	2 zones d'activités sur la commune (objectif 1.4): - Haucourt-Centre: zone existante - Moulaine: réutilisation d'une friche minière	MRAe / Aucune consommation d'espace naturel prévu
13	PPA	PADD p.15	Compléments apportés sur le type de loisirs pour la zone Na (ancien crassier de Moulaine) voir objectif 3.5	MRAe-CDPENAF / Plan d'aménagement envisagé et règles d'emprise et de hauteur fixées
14	PPA	zonages 1/2000 sur les trois entités	Trame spécifique sur les secteurs ou zones comportant des OAP	DDT 54 / Sont concernés les zones AU, UX et secteur urbain avec OAP
15	PPA	OAP p.7 & 20 RDP T3 p.6 & 7	OAP sur Moulaine supprimée suite au passage zone 1AU en zone urbaine UB	CAL service instructeur / Validation par la commission d'urbanisme
16	PPA	RDP T1-T2-T3 sans objet	Analyse des incidences sur la fonctionnalité nord/sud à Moulaine pour la zone 1AU	MRAe / Sans objet (la zone 1AU est passée en zone UB urbanisée)
17	PPA	Règlement écrit p.77 RDP T3 p.57	Précisions apportées sur les emprises maximales autorisées en sous-zones NI (voir § 4.4)	CDPENAF compléments au dossier Initial (dossier vu en commission le 16-12-2021) MRAe
18	PPA	Règlement écrit p.77	Précisions apportées sur les hauteurs maximales autorisées en sous-zones Nj (voir § 4.5.1)	DDT 54 / 3.5m à la faldière
19	PPA	Règlement écrit p.70 RDP T3 p.20 & 61	En zone agricole A, aucune construction ne peut s'implanter à moins de 75m de l'axe de la RD 196b classée voie à grande circulation	Département 54 / Application de la loi Barnier (voir § 4.1.4)
20	PPA	Règlement écrit p.76 RDP T3 p.20 & 67	En zone naturelle N, aucune construction ne peut s'implanter à moins de 75m de l'axe de la RD 196b classée voie à grande circulation	Département 54 / Application de la loi Barnier (voir § 4.1.4)
21	PPA	Règlement écrit p.19	En zone agricole A, les espaces de production photovoltaïques ont été précisés avec suggestion des lieux à privilégier	Chambre d'Agriculture 54 / Voir article 3.5 des dispositions générales
22	PPA	Règlement écrit p.71 RDP T3 p.64	Complément à l'article 6.1 pour dérogation à accorder si contraintes agricoles (ces demières doivent être aisément identifiables)	Chambre d'Agriculture 54
23	PPA	Règlement écrit p.68 RDP T3 p.62	Une limite d'emprise au sol est fixée pour les constructions de diversification de l'activité agricole avec un seuil de 200m ¹	DDT 54 / Voir § 4.4
24	PPA	Règlement écrit p.73 & 75	Mise en cohérence des définitions des sous-zones NI avec les prescriptions de l'article 2 "autoriser sous conditions"	DDT 54 / Voir article 2.3.5 définition de la zone
25	PPA	Règlement écrit	Complément sur les risques/occupations et usages des sols en "chapeau de zones"	DDT 54 / Voir les différents "chapeaux de zones" concernés
26	PPA	Règlement graphique	Les documents graphiques de zonage ne font pas apparaître les risques naturels ou technologiques recensés sur le territoire communal	DDT 54 / Choix d'un document graphique spécifique sur ces risques afin d'obtenir une lecture claire des différents zonages
27	PPA	Divers	Sécurisation des accès aux abords de la RD 196b (voie classée à grande circulation)	Département 54 / La commune a lancé un programme d'étude avec choix d'un maître d'œuvre
28	PPA	Règlement écrit p.83	Nuancier cité dans le règlement et mis en annexe à la fin de ce dernier	DDT 54
29	PPA	RDP T1 p.106	Mise à jour des sentiers inscrits au PDIPR/54	Département 54/ mai septembre 2021
30	PPA	PLU 05 Annexes	Informations et recommandations sur l'exposition au Radon	ARS 54/Voir annexes M.5.1 & M.5.2

31	PPA	PLU 06 compléments Mémoire en réponse	Compléments apportés sur l'aménagement de la zone Na (ancien crassier de Mouline)	CDPENAF / Voir aménagement proposé par la commune (mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur)
32	PPA	Règlement écrit 4.3	Nouveau document: cahier de recommandations sur les plantations	ARS 54 / Nouvelle référence règlement 4.3
33		Liste des ER PLU 4.4	Ancienne référence du document: 4.3	Nouvelle référence règlement: 4.4
34	PPA	RDP T3 p. 18	Précisions sur les superficies des secteurs STECAL	MRAe-CDPENAF/Compléments indiqués p.18
35	PPA	RDP T3 p. 18 & 69	Projets STECAL secteur NI: les secteurs concernés sont existants et fort contraints (emprise au sol) sauf pour les équipements socio-sportifs-culturels sur Saint Charles	MRAe / Bilan avec une très faible consommation d'espace naturel
36	PPA	RDP T1 p.105 & 106 05 Annexes	Liste des servitudes d'utilité publique mise à jour avec suppression des servitudes d'alignements	Département 54 / Suppression de la servitude d'alignement sur la commune
37	PPA	PADD p.9 RDP T1 p.98	Justifications des besoins en logement objectif 1.5	MRAe / Prise en compte de l'évolution estimée de population et du desserrement des ménages
38	PPA	RDP T1 p. 37 annexes ref. E4	Mise à jour des servitudes de captage des eaux d'exhaure mine de Mouline	ARS 54/3 eau potable / Compléments DUP 02 28 2017 dans les annexes ref. E4 CAL 2017
39	PPA	RDP T1 p. 64	Critères retenus pour établir le coefficient de rétention pour les dents creuses	MRAe / Précisions apportées au RDP T1
40	PPA	RDP T1 p. 38	Capacité suffisante à absorber le surplus de charge d'assainissement dû à l'ouverture à l'urbanisation	MRAe/Information et capacité confirmées par l'exploitant SUEZ
41	EP	RDP T1 p. 75 RDP T3 p.5-6-9 & 11	Zone 1AU sur Mouline aménagée avec passage en zone UB	CAL service instructeur / Urbanisation réalisée en 2021
42	EP	RDP T1 p. 75 et p.78 à 90	Suite à suppression de la zone 1AU à Mouline: renumération des différentes OAP de 1 à 7	Suite à la remarque du service instructeur CAL (voir & 41 ci-dessus)
43	PPA	RDP T1 p. 114 par. 2	Justifications du projet communal / période 2021/2030 pour l'augmentation de la population et le nombre de logements projetés	MRAe / Prise en compte des logements réalisés sur Mouline en 2021 (14 lgts)
44	PPA	RDP T1 p. 114	Objectif de consommation économe de l'espace naturel dans le cadre du projet PLU 2021/2030 (0ha39/an)	MRAe/ L'espace naturel consommé est minoré à 3ha98
45	PPA	RDP T1 p. 115	Justifications de la non consommation d'espace naturel pour les deux zones d'activités UX	MRAe / L'une des zones UX est existante et la deuxième consiste à réutiliser une friche industrielle
46	PPA	RDP T1 p. 115 par. 3	Justifications du projet PLU pour la production de logements neufs période 2021/2030 en réponse à l'augmentation escomptée de population et du desserrement des ménages attendu	MRAe / Prise en compte de l'évolution de population en % estimée (base 2017) et de l'amplitude corollée du desserrement des ménages sur la courbe CAL (base 2015)
47	PPA	RDP T1 p. 114 & 115	Consommation foncière période 2021/2030: en extension pour 2ha07 et dans le cadre urbain pour 1ha91 (total de 3ha98 largement inférieur à la moitié de l'artificialisation des dix années précédentes)	MRAe / Compatibilité avec la règle 16 du SRADDET et conformité avec la loi "Climat & Résilience" (en particulier l'article 47)
48	EP	RDP T3 p. 5-6 et 8	Suppression du secteur d'urbanisation future sur Mouline (0ha81)	CAL service instructeur / Urbanisation réalisée en 2021 (14 logements)
49	EP	RDP T3 p. 6	Suppression de l'OAP n°1 sur Mouline (ancienne zone 1AU)	CAL service instructeur / Sans objet (aménagement réalisée en 2021)
50	EP	RDP T2 p. 15 & p.18	Ajustement des surfaces à urbaniser 1AU (- 0ha81) pour un total de 2ha 96 (initialement 3ha77)	CAL service instructeur / Urbanisation réalisée en 2021 (14 logements)
51	EP	RDP T2 p. 47	4 OAP sectorielles au lieu de 5 (voir point 41)	Zone 1AU sur Mouline classée en zone UB
52	EP	RDP T2 p. 50	"Les OAP sectorielles intègrent...", en remplacement de "L'OAP sectorielle sur Mouline"	Zone 1AU sur Mouline classée en zone UB CAL service instructeur
53	EP	RDP T2 p. 67	Surfaces à urbaniser 1AU pour 2ha 96 (initialement 3ha77)	Zone 1AU sur Mouline classée en zone UB
54	EP	RDP T2 p. 77	Zone 1AU sur Mouline classée en zone UB	CAL service instructeur (voir & 41 ci-dessus)
55	PPA	RDP T2 p. 86 & 87	Suppression "risques indiquées sur plans de zonage"	remplacé par "cartographie des risques"
56	EP	RDP T2 p.105	Suppression colonne Mouline et renumérotation de 1 à 4	CAL service instructeur (voir & 41 ci-dessus)
57	EP	RDP T2 p.106	Renumérotation des OAP 7 et 8 en 6 et 7 (voir ci avant)	CAL service instructeur (voir & 41 ci-dessus)
58	EP	RDP T2 p.128	4 futures zones à urbaniser au lieu de 5	CAL service instructeur (voir & 41 ci-dessus)
59	PPA	OAP p.3-6-8-9-11- 12-15 & 18 RDP T3 p. 10 & 11	Modification du calendrier de réalisation des zones AU: 2 zones 1AU sur 4 années & 2 zones 2AU de 4 à 6 années	SCOT-DDT54-MRAe en conformité avec la loi "Climat & Résilience"
60	EP	OAP p. 7 & 20 RDP T3 p. 5, 7, 10 & 11	Renumérotation OAP de 1 à 4 suite à nouvelle zone UB en remplacement de la zone 1AU sur Mouline	CAL service instructeur (voir & 41 ci-dessus)
61	PPA	RDP T1 p. 36 RDP T2 p.70 par. 4.2.2 p.124 par. 2	Approvisionnement en eau potable pour les nouvelles zones à urbaniser	Echanges avec les acteurs locaux (syndicat des Eaux Meuse et CAL) qui confirment la sécurité de l'approvisionnement en eau y compris dans le cadre du projet de développement de la commune

version finalisée du 09 mai 2022
atelier d'architecture et d'urbanisme X AEQUO